



M E T P A R K

Place à la mobilité

Date de télétransmission :	30 janvier 2025
Date de retour de l'acte :	30 janvier 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20250130-455-CC-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etait excusé et représenté :

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2025/01/04P

Autorisation de signer le marché 2024SE048 relatif à la maintenance des pompes de relevage et à l'entretien des réseaux d'assainissement des parcs de stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 1°,

La Régie METPARK a lancé, le 28 novembre dernier, une procédure d'appel d'offres, sur le fondement de l'article R. 2124-2 1° du code de la commande publique, relative à la réalisation de prestations de maintenance des équipements destinés au relevage des eaux de pluie, des eaux vanne, eaux usées et eaux d'infiltrations des parcs publics de stationnement exploités par METPARK ainsi que l'entretien des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux chargées.

Le marché, d'une durée de 24 mois, tacitement reconductible, deux fois, par période de 12 mois, n'a pas été alloué dès lors que la dévolution en lots séparés était de nature à rendre

techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les sociétés TECHNI'O et SARP SUD-OUEST ont présenté une offre dans le délai imparti.

A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2025, a attribué le marché à la société TECHNI'O placée première du classement des offres pour un montant de 252.840 € HT pour la partie forfaitaire et de 24.909 € HT au regard du détail quantitatif estimatif établi pour la partie accord-cadre à bons de commande, d'un montant maximum de 200.000 € HT sur la durée du marché.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- **signer le marché attribué par la commission d'appel d'offre avec l'entreprise désignée ci-dessus et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % de leur montant initial,**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marchés sur les budgets de l'exercice en cours.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 30 janvier 2025

Pour expédition conforme

Président

Christophe DUPRAT